

DOSSIER INSCRIPTION 2018 – 2019

Les dossiers d'inscriptions sont à rendre lors des permanences prévues :

Le dimanche 2 septembre de 11h à 18h au Dojo (dans le cadre du forum des associations sportives)
 Le mardi 4 septembre de 17h30 à 19h00, au Dojo.
 Le jeudi 6 septembre de 17h30 à 19h00, au Dojo.

Certificat médical

- Pour une première demande de licence nous vous invitons à faire compléter le certificat médical joint en double exemplaire par votre médecin.

En l'absence d'un certificat médical valide, aucune licence ne sera demandée.

TARIFS SAISON 2018 – 2019

La licence fédérale est OBLIGATOIRE pour la pratique du Judo mais aussi pour la pratique du Taïso.
 Un tarif dégressif est appliqué sur les cotisations pour les personnes d'un même foyer.

Les chèques ANCV, les coupons sport ainsi que les tickets loisirs CAF sont acceptés.
 Possibilité d'échelonner le paiement sur plusieurs mois.

			1 ^{ère} personne	2 ^{ème} personne	3 ^{ème} personne	4 ^{ème} personne	5 ^{ème} personne	1
			Tarifs de base	Remise sur cotisation(s) 10%	Remise sur cotisation(s) 15%	Remise sur cotisation(s) 20%	Remise sur cotisation(s) 25%	
Passeport			8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	
Licence (Obligatoire)			X 38,00 €	X 38,00 €	X 38,00 €	X 38,00 €	X 38,00 €	
TAÏSO SEUL			60,00 €	54,00 €	51,00 €	48,00 €	45,00 €	
JUDO ENFANTS	Eveil judo	2013 - 2014	80,00 €	72,00 €	68,00 €	64,00 €	60,00 €	
	Mini-Poussins	2011 - 2012						
	Poussins	2009 - 2010						
	Benjamins	2007 - 2008						
JUDO + TAÏSO ADOS - ADULTES	Minimes	2005 - 2006	100,00 €	90,00 €	85,00 €	80,00 €	75,00 €	
	Cadets	2002 - 2003 - 2004						
	Juniors	1999 - 2000 - 2001						
	Séniors	1998 et AVANT						
TOTAL								



NOM _____

Prénom _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Lieu de naissance : _____

Parcours du judoka :

débutant pratiquant grade (couleur de ceinture actuelle) : _____

Etes-vous en possession d'un passeport sportif : OUI NON

COORDONNEES

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

☎ : _____ Portable : _____

E-mail : _____

DROIT A L'IMAGE (Cochez votre choix **ET** rayez la mention inutile)

J'autorise par la présente le **Judo Club des 2 Caps**

Je n'autorise pas le **Judo Club des 2 Caps**

à utiliser mon image support photographique, vidéo et informatique, à l'usage de la promotion des activités de l'association nommée ci-dessus.

NUMEROS EN CAS D'URGENCE

NOM Prénom : _____

NOM Prénom : _____

Lien : _____

Lien : _____

Tel portable : _____

Tel portable : _____

Signature

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

REGLEMENT INTERIEUR



Article 1 : l'adhésion au « judo club des 2 Caps » est obligatoirement associé à la souscription d'une licence auprès de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées ainsi qu'au règlement des cotisations.



Article 2 : un certificat médical précisant que l'adhérent ne présente aucune contre-indication à la pratique du judo en compétition est **OBLIGATOIRE**, faute de quoi l'accès au tatami sera refusé.



Article 3 : les parents d'adhérents mineurs de moins de 18 ans doivent prendre connaissance et signer l'autorisation parentale remise à l'inscription.



Article 4 : prise en charge des élèves

Pour les élèves mineurs le responsable doit s'assurer de la présence du Professeur et lui remettre l'enfant dans l'enceinte du Dojo. Les parents sont responsables de l'enfant jusqu'à l'arrivée du Professeur sur le tatami. A la fin du cours le responsable le récupère auprès du Professeur dans l'enceinte du Dojo. La responsabilité de l'Association s'arrête à la fin du cours. Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure au cours et ne peuvent le quitter sans autorisation. Les parents dégagent la responsabilité de l'Association pour les enfants venant seuls aux activités. En cas de problème survenu lors du trajet elle ne saurait être tenue pour responsable.

Important : en cas de perte de l'autorité parentale d'un des parents, cette situation doit être signalée par écrit avec copie du jugement au président du club.



Article 5 : Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours (sauf autorisation du professeur). Les parents autorisés doivent faire le silence et ne pas intervenir.



Article 6 : l'adhésion au club est ferme et définitive pour la saison sportive, aucun remboursement ne sera effectué. Toutefois, en cas de force majeure (accidents, contre indication après inscription), une demande de remboursement par écrit, motivée devra être adressée au Président du club. Toutefois, la quotité remboursable sera en fonction de la période passée au club, hors coût de la licence (non remboursable).



Article 7 : le Dojo est un espace mis à la disposition des adhérents pour la pratique du judo. Ils sont tenus de se conformer au règlement Municipal d'utilisation et aux prescriptions en matière de sécurité.



Article 8 : Les pratiquants doivent avoir une tenue propre, ils circulent en dehors du tatami avec des « Zooris » ou claquettes. Les ongles pieds et mains sont coupés courts, les cheveux longs sont attachés avec des élastiques. Le T-shirt est interdit sous la veste de kimono pour les garçons mais obligatoire pour les filles.

Article 9 : Assiduité, volonté de perfectionnement, persévérance et participation aux compétitions et manifestations diverses dans l'attribution des grades.

Article 10 : Le judoka licencié au Judo club des 2 Caps s'engage à respecter le code du sportif édicté par le Ministère de la jeunesse et des Sports : se conformer aux règles du jeu- respecter les décisions de l'arbitre- respecter adversaires et partenaires- refuser toute forme de violence et de tricherie- être maître de soi en toute circonstance- être loyal dans le sport et dans la vie- être exemplaire, tolérant et généreux.

Article 11 : avoir l'esprit du judo sera notamment de respecter ce règlement. En cas de manquement grave le comité directeur se réserve le droit de prononcer l'exclusion de l'adhérent.

Pris connaissance, le ___ / ___ / 20___

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

JUDO CLUB DES 2 CAPS

1250 route de Bernes 62250 LEULINGHEN BERNES

<http://www.judo-des-2-caps.com> – judodes2caps@gmail.com

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Club affilié à la Fédération Française de Judo

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e) Docteur _____

atteste que _____ né(e) le ____ / ____ / ____

**ne présente pas de contre indication à la pratique du judo et ju-jitsu
de loisir ainsi que de compétition.**

Fait le : ____ / ____ / ____

A : _____

Signature et cachet du médecin

Exemplaire à conserver par le club

JUDO CLUB DES 2 CAPS

1250 route de Bernes 62250 LEULINGHEN BERNES

<http://www.judo-des-2-caps.com> – judodes2caps@gmail.com

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Club affilié à la Fédération Française de Judo

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e) Docteur _____

atteste que _____ né(e) le ____ / ____ / ____

**ne présente pas de contre indication à la pratique du judo et ju-jitsu
de loisir ainsi que de compétition.**

Fait le : ____ / ____ / ____

A : _____

Signature et cachet du médecin

Exemplaire à conserver par l'adhérent dans son passeport



Prix de la licence : 38 €

6,2,0,1,8,0 JUDO CLUBS DES 2 CAPS

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Nom :

Prénom

Nom de jeune fille (en cas de changement de situation)

Sexe(F ou M) Date de naissance / / Dojo: A-B-C (à remplir par le club). Si le club à plusieurs dojo, les identifier par une lettre, les listes que vous recevrez seront classées par ordre alphabétique de dojo ainsi que les formulaires de renouvellement de licences.

Code postal

Adresse complète - N° de rue : Nom de rue

Couleur de la ceinture: (BA)Blanche,(BU)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange, (Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte,(BE)Bleu,(MA)Marron Date: / / CN: DAN

email

Téléphone portable:

Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique :

- 1 du sport ou Questionnaire (*)
- 2 du sport en compétition ou Questionnaire (*)
- 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical)

(*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé

- DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service licences de la FFJDA licences@ffjudo.com, auprès de votre club via l'espace club ou directement via votre espace licencié.

Je souhaite recevoir par la FFJDA, des informations sur les activités et la vie de la fédération et des disciplines fédérales (ex/ newsletter) : OUI / NON

Je souhaite recevoir par la FFJDA, des informations ou des offres notamment commerciales de partenaires économiques de la FFJDA (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires) : OUI / NO

- ASSURANCE :

L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances.. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances.. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,30 € TTC.

L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances.

Le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com) ou de l'assureur de son choix.

La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA, le club doit s'assurer que le soussigné a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Refus d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne règlera pas la somme de 2,30 € TTC avec la licence.

Date:
SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2018 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : <http://www.ffjudo.com/assurances-1>

GUIDE D'UTILISATION

La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal
LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal :
(nom et qualité)

" Lu et Approuvé "
date et signature obligatoire

Date : / / 201_

CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2018/2019

L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) afin de protéger ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,30 € TTC)

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels.

Sont notamment exclus, les accidents résultant :

- De l'ivresse de l'assuré, de son délire alcoolique ou de l'absorption de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement ;
- De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
- De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique), alpinisme, canyoning, escalade en milieu naturel, activités subaquatiques (tels que spéléologie, apnée, plongée), combats libres ("MMA, No Holds Barred", Pancrace et lutte contact"), air soft, paintball.
- Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur.

DECES : versement d'un CAPITAL		
licenciés	Dirigeants	Sportifs de haut niveau
Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €	70 000 €	150 000 €
A partir de 17 ans : 50 000 €		
-Capital supplémentaire par enfant à charge : 10 % du capital décès accordé / - Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant de 1 300 Euros		
INVALIDITE : Versement d'un CAPITAL		
licenciés	Dirigeants	Sportifs de haut niveau
Accident de sport ; Maximum 70 000 €	Accident de sport ; Maximum 100 000 €	Accident de sport ; Maximum 300 000 €
Accident corporel grave (invalidité égale ou supérieure à 61 %)		
Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 100 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 300 000 Euros
<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE. 		
INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE		
Dirigeants		
Sportifs de haut niveau		
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 30j ramenée à 3j en cas d'hospitalisation)		
DEPENSES DE SANTE		
Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles		
Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :		
<ul style="list-style-type: none"> • les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures. • Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes ; domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie. • Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés. 		
SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE		
Licenciés et sportifs de haut niveau		
Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.		
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE		
Organisation et prise en charge du soutien psy, avec un psychologue clinicien : - 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - 1 à 3 entretiens en face à face.		
FRAIS DE RECHERCHE, DE SAUVEPAGE ET DE TRANSPORT		
Pertes souvenez ou organismes de secours spécialisés à concurrence de 7500 Euros/sinistre, ainsi qu'aux frais d'évacuation primaire sur piste de ski à concurrence de 1 000 Euros.		

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Souscrite de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires afin de bénéficier en sus du régime de base de la licence :

- d'un capital "Décès" ;
 - d'un capital "Invalidité" ;
 - d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.
- Le licencié qui souhaite souscrire cette garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de l'option choisie.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances) :

- Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche, ...
- Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ...
- Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
- Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
- Services d'informations

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
Tel. : 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre : decla.ffjda@smacl.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances
RCS Niort n° 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. La réponse sera apportée dans les deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse à l'assuré.

Si la réclamation persiste, l'assuré peut alors adresser un courrier à :

• SMACL Assurances, Direction assurances et développement, 141, avenue Salvador- Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat ;

• SMACL Assurances, Direction indemnités, TSA 67211, CS 20000, 79060 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre.

SMACL Assurances s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.